

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00838-S

Requérant(s)	Damien Voisard et Christine Dobler, Rue des Alevins 4, 2824 Vicques
Auteur du projet	Damien Voisard, Rue des Alevins 4, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Pose de panneaux solaires photovoltaïques sur toiture plate; selon plans déposés;
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3396
Lieu-dit, rue	Rue des Alevins, Rue des Alevins 4, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	11.10.2021
Échéance de la publication	21.10.2021

Ouvrages

Panneaux solaires photovoltaïques
18 modules de type LONGI LR4-60HIH 350-380M
Dimensions : surface 32.80m², puissance 6.66 kWc

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 21 octobre 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 8 octobre 2021